



DELIBERATION DU BUREAU DU 2 JUILLET 2018

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 2 juillet 2018 à 18 H 30, le Bureau s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

Nombre de membres : 30

Membres présents : 14

Etaient présents les Vice-Présidents et membres du Bureau :

Mesdames MARCEL, HALL (Vice-Présidentes),
Monsieur BOULANGER (Président),
Messieurs SURHOMME, DOVERGNE, COTTARD, MAROTTE, JUBERT,
CHIRAT (Vice-Présidents)
Madame ROUX, Messieurs VAN DE VELDE, FRANCOIS, MONTAIGNE,
HENNEBERT (Membres du Bureau)

Etaient excusés :

Monsieur LAMOTTE (Vice-Président), Messieurs CAPELLE, PELTIEZ,
BERTRAND Jacques, BARRE (Membres du Bureau)

Etaient absents :

Madame MAILLART (Vice-Présidente)
Messieurs DALRUE, AMARA, DAIGNY (Vice-Présidents)
Madame WU, Messieurs BERTRAND Gilbert, DUTILLEUX, POTTIER, BINET,
LEROY, AUBRY (Membres du Bureau)

**OBJET : Procédure devant le Tribunal administratif –
Espace Multi-Accueil Coquille de Noye**

En son temps, la CCVN avait saisi la juridiction concernant des désordres affectant l'espace multi-accueil Coquille de Noye,

Par voie de requête en référé auprès du Tribunal Administratif, un expert avait été désigné. Cependant, l'assureur des Etablissements Jean JOUARD ne répond pas.

Il convient donc de saisir la juridiction au fond contre les Etablissements Jean JOUARD, afin de solliciter l'entérinement du rapport d'expertise.

Vu la proposition d'honoraires de Maître DELAHOUSSE – LECLERCQ Juliette :

- Requête au fond devant le Tribunal Administratif (étude du rapport d'expertise, établissement de la requête, transmission et procédure devant le TA...) : 3 000 € HT (3 600 € TTC)

Le cas échéant, la mission serait complétée par une action contre l'assureur des Etablissements Jean JOUARD devant la juridiction civile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire,
- Mandate le cabinet DELAHOUSSE ET ASSOCIES, 1 bis, rue Debray BP 40513 – 80005 AMIENS Cedex 1 pour défendre les intérêts de la CCALN dans cette procédure et toutes procédures subséquentes ;
- Autorise le Président et le Vice Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A MOREUIL, le 2 JUILLET 2018

Le Président,
Pierre BOULANGER



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

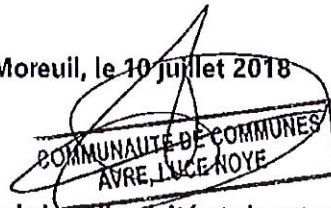
BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : procédure devant le Tribunal Administratif – Espace multi-accueil Coquille de Noye	DELIB 2018.02.07-1	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER
		10 JUIL. 2018
		ARRIVÉE

Fait à Moreuil, le 10 juillet 2018



Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

